

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer au mot :

« précédentes »,

les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.